

# ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 65/17  
(Non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice a repris ses audiences publiques dans les affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), le lundi 20 septembre 1965 à 15 heures, au Palais de la Paix à La Haye.

En ouvrant l'audience, le Président a dit combien la Cour déplorait le décès soudain de M. Badawi, le 4 août dernier. La Cour a observé une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Les prochaines audiences seront consacrées, pour commencer, à l'audition des témoins et experts présentés par l'Afrique du Sud, le premier étant le révérend J.S. Gericke, vice-président du Synode de l'Eglise réformée hollandaise d'Afrique du Sud, qui a été interrogé le lundi par M. P.J. Rabie, S.C., au nom de l'Afrique du Sud puis par M. Gross au nom des demandeurs.

Les instances ont été introduites contre l'Afrique du Sud le 4 novembre 1960 par requêtes des Gouvernements d'Ethiopie et du Libéria. Le 20 mai 1961, la Cour a rendu une ordonnance où, constatant que l'Ethiopie et le Libéria faisaient cause commune, elle joignait les instances. L'Afrique du Sud a déposé ensuite des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et la procédure sur le fond a été suspendue. La Cour a rendu le 21 décembre 1962 un jugement par lequel elle rejetait les quatre exceptions préliminaires soulevées par l'Afrique du Sud et se déclarait compétente. En 1963 et 1964, la procédure écrite sur le fond s'est poursuivie. La procédure orale s'est ouverte le 15 mars 1965 et les audiences ont été interrompues le 14 juillet pour la période d'été. Au cours de la première partie de la phase orale, la Cour a entendu les plaidoiries des conseils des deux Parties ainsi que les dépositions de plusieurs témoins et experts présentés par l'Afrique du Sud.

Comme la Cour ne comprend pas, dans sa composition ordinaire, de membres ayant la nationalité des Parties, l'Ethiopie et le Libéria d'une part, l'Afrique du Sud d'autre part, ont désigné respectivement pour siéger comme juges ad hoc, conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, sir Louis Nwachukwu Mbanefo, Chief Justice de la région orientale de la Nigéria et l'honorable Jacques Theodore van Wyk, juge à l'Appellate Division de la Cour suprême d'Afrique du Sud.

Les Parties seront représentées de la manière suivante :

Empire d'Ethiopie :

Agents : S. Exc. M. Tesfaye Gebre-Egzy;

L'honorable Ernest A. Gross,  
membre du barreau de New York;

Conseils : L'honorable Edward R. Moore,  
sous-secrétaire d'Etat du Libéria;

M. Keith Highet,  
membre du barreau de New York;

M. Frank G. Dawson,  
membre du barreau de New York;

République....

République du Libéria :

Agents : S. Exc. M. Nathan Barnes;

L'honorable Ernest A. Gross,  
membre du barreau de New York;

Agent et

conseil : L'honorable Edward R. Moore,  
sous-secrétaire d'Etat du Libéria;

Conseils : M. Keith Highet,  
membre du barreau de New York;

M. Frank G. Dawson  
membre du barreau de New York.

République sud-africaine :

Agents : M. J.P. verLoren van Themaat, S.C.,  
professeur de droit international à l'Université  
d'Afrique du Sud, consultant auprès du  
département des Affaires étrangères;

M. R. McGregor,  
Chief State Attorney adjoint;

M. R.F. Botha,  
du département des Affaires étrangères, avocat  
à la Cour suprême d'Afrique du Sud;

Conseils : M. D.P. de Villiers, S.C.,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. G. van R. Müller, S.C.,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. P.J. Rabie, S.C.,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. E.M. Grosskopf,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. H.J.O. van Heerden,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

M. P.R. van Rooyen,  
membre du barreau d'Afrique du Sud;

Conseillers : M. H.J. Allen,  
du département de l'administration et du  
développement bantous;

M. H. Heese,  
du département des Affaires étrangères, avocat  
à la Cour suprême d'Afrique du Sud.

La Haye, le 20 septembre 1965.

### Note pour la presse

La salle de presse est la salle 5. Il y a six cabines téléphoniques au bureau de poste du palais de la Paix. La Cour tient normalement ses audiences publiques de 15 heures à 18 heures le lundi et de 10 heures à 13 heures du mardi au vendredi. Les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques et trouveront des exemplaires du compte rendu des audiences dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi de mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Des exemplaires seront également disponibles au Centre international de la presse "Nieuwspoort", Holsingel 12, La Haye, dans la soirée, dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et à l'heure du déjeuner, le mardi, dans le cas des audiences tenues le lundi. Des traductions françaises seront également mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits, environ vingt-quatre heures plus tard.

Il ne sera pas publié de communiqué quotidien indiquant soit le nom de l'orateur ayant parlé au cours de la journée, soit l'heure de l'audience suivante, sauf si l'audience suivante est fixée à une date différente de celle du jour ouvrable suivant.

Conformément à la décision par laquelle la Cour a autorisé que les pièces de la procédure écrite relatives aux affaires du Sud-Ouest africain soient rendues accessibles au public, deux jeux de documents ont été placés dans la salle de presse. Les membres de la presse sont priés de ne pas emporter lesdits documents hors de la salle de presse, comme le leur rappelle la formule apposée sur ces documents, car le Greffe ne dispose que d'un nombre limité d'exemplaires. Des exemplaires ont également été déposés à la bibliothèque du palais de la Paix.

La Haye, le 20 septembre 1965.

---